



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-TOT-041

Déposé le : 11.02.14

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Commission des visiteurs du Grand Conseil : plus de restrictions et moins de frais !

Texte déposé

En mars 2010, le Grand Conseil a pris en considération, à l'unanimité, l'initiative législative du Bureau du Grand Conseil proposant, en termes généraux, la révision partielle de la loi sur le Grand Conseil en vue de la création d'une commission parlementaire de visiteurs et dans sa séance du 7 février 2012, le Parlement a accepté le projet de loi présenté par la Comopar et a modifié la loi sur l'exécution des condamnations pénales et la LGC, supprimant d'une part le Comité des visiteurs de prisons et créant, d'autre part, la Commission permanente (parlementaire) des visiteurs du Grand Conseil.

La nouvelle Commission des visiteurs du Grand Conseil a remplacé donc l'ancien Comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté dès la législature 2012-2017. Cette Commission parlementaire est composée de 7 députés et présidée par un membre du parlement.

Le 1^{er} rapport de la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil, pour la période de juillet 2012 à juillet 2013, a été présenté au Grand Conseil lors de sa séance du 4 février 2014.

Lors du débat en plénum et à la lecture dudit rapport, on peut constater que la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil va au-delà du périmètre de la mission qui lui est assignée et par conséquent, son mandat devrait être redéfini plus précisément notamment sur :

- sa mission et ses compétences qui doivent être plus restrictives et se limiter stricto sensu aux conditions de détention dans tous les lieux de détention situés dans le canton
- sur ses relations avec les détenus, qui ne doivent pas empiéter sur les professionnels encadrant déjà les détenus (psychiatre, médecin, psychologue, assistants sociaux, direction d'établissement, ...)
- ses relations avec les autorités compétentes respectivement avec la commission de gestion du GC
- la fréquence de ses visites, régulières et inopinées, dans des établissements à l'intérieur et sis hors du canton
- la limitation des présencés et des membres de la commission lors de visites (par exemple : pourquoi toute la commission se déplace au Tessin pour entendre 3 à 4 détenus)
- les restrictions que les détenus doivent avoir pour s'adresser directement à la commission
- le contenu et les paramètres que devrait avoir son règlement interne.

En conséquence, le but de cette motion est de mieux préciser les articles 63a à 63k, le cas échéant, se poser la question sur l'utilité d'une telle commission.

1042 Assens, le 11 février 2014

Denis RUBATTEL

Député



Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Denis RUBATTEL

Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Aellen Catherine	Chapalay Albert	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chappuis Laurent <i>L. Chappuis</i>	Ehrwein Nihan Céline
Apothéoz Stéphanie	Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain <i>PFA</i>
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice <i>A. Glauser</i>
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André <i>MB</i>	Debluè François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François <i>F. Brélaz</i>	Despot Fabienne <i>F. Despot</i>	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël <i>MB</i>	Divorne Didier	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe <i>DC</i>	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José <i>J. Durussel</i>	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Oran Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Payot François	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Tosato Oscar
Matter Claude	Randin Philippe	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meldem Martine	Renaud Michel	Uffer Filip
Melly Serge	Rey-Marion Ailette	Venizelos Vassilis
Meyer Roxanne	Rezso Stéphane	Voiilet Claude-Alain
Miéville Laurent	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Ruiz Rebecca	Züger Eric